Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois de Janvier 2015

210 ème année **2015**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet

Arrêté 2015-5 en date du 6 janvier 2015 portant répartition des sièges au CHSCT départemental de la Police Nationale dans le département de l'Aisne Page 3

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n°2015-1 du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2013 portant transformation de la communauté de communes du Laonnois en communauté d'agglomération du Pays de Laon Page 4

Arrêté préfectoral n°2015-2 du 30 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire Page 6

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n°2015-6 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature,à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin,aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne Page 7

Arrêté n°2015-7 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAYOL, sous-préfet de CHATEAU THIERRY Page 19

ARRÊTÉ n°2015-8 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN Page 25

ARRÊTÉ n°2015-9 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SOISSONS Page 31

ARRÊTÉ n°2015-10 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature à Mme Odile BUREAU,sous-préfète de VERVINS Page 36

DECISION n°2015-11 en date du 8 janvier 2015 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne Page 42

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRETE N°2015-13 EN DATE DU 7 JANVIER 2015 RELATIF À LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS Page 44

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n°2015-4 en date du 31 décembre 2014 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement Page 60

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale

Décision 01-2015 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs des ses collaborateurs Page 63

Décision 02-2015 de nomination des agents chargés du contrôle sur place Page 65

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L'AISNE (Prémontré)

Secrétariat de direction

Décision n°001/2015, en date du 5 janvier 2015, consentie par le directeur par intérim portant délégations de signatures à ses collaborateurs Page 66

CENTRE DE RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN

Direction générale

DECISION n°2015-12 en date du 2 janvier 2015 portant délégations de signature Page 72

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté n°2015-3 de fermeture définitive d'un débit de tabac exploité à Saint-Quentin (02) Page 74

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet

Arrêté 2015-5 en date du 6 janvier 2015 portant répartition des sièges au CHSCT départemental de la Police Nationale dans le département de l'Aisne

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du CHSCT de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

VU à la date du 4 décembre 2014, le résultat des élections au comité technique des services de la police nationale dans l'Aisne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

- A R R Ê T E -

Article 1

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé de 4 sièges titulaires de représentants du personnel et de 4 sièges suppléants de représentants du personnel.

Article 2

Suite aux résultats des élections professionnelles au comité technique de proximité de la police nationale dans l'Aisne, les organisations syndicales suivantes disposent de sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail:

- ALLIANCE POLICE NATIONALE: 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants;
- UNITÉ SGP POLICE: 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratfs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 janvier 2015
Le préfet de l'Aisne, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Grégory CANAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°2015-1 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2013 portant transformation de la communauté de communes du Laonnois en communauté d'agglomération du Pays de Laon

LE PREFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-8 et L.5211-6-1,

VU le code électoral en son article L.255-4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

VU la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 modifié, portant transformation de la communauté de communes du Laonnois en communauté d'agglomération du Pays de Laon,

CONSIDERANT le décès de M. Gérard METTE, maire de la commune de Vauxelles-et-Beffecourt et la nécessité d'organiser des élections municipales partielles le 11 janvier 2015 dans la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recomposer le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon,

SUR proposition du Secrétaire général,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'article 10.1 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant transformation de la communauté de communes du Laonnois en communauté d'agglomération du Pays de Laon est modifié :

au lieu de :

"Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté. Il regroupe l'ensemble des délégués des conseils municipaux des communes adhérentes.

Leur nombre est fixé à 56 membres répartis comme suit :

- *Laon : 18 délégués*
- *Athies : 2 délégués*
- *1 délégué et un suppléant pour chacune des 36 communes restantes"*
-

lire : La communauté d'agglomération du Pays de Laon est composé de 76 conseillers communautaires répartis comme suit :

Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de communes
44 706	**38**

Strates de population		Nombre de sièges à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne
de 40 000	à 49 999	38

Nombre de sièges répartis automatiquement (E)	Nombre de sièges maximal (F)	Nombre de sièges attribués par le tableau (L 5211-6-1 III) (A)	Nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'au minimum un siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (L 5211-6-1 IV 2°) (B)	Nombre de sièges supplémentaires (10% de A+B) répartis automatiquement si les sièges attribués au B représentant plus de 30% du nombre de siège attribués au A (L. 5211-6-1 V) (C)	Nombre maximal de sièges supplémentaires pouvant être répartis librement (10% de A+B) s'il n'a pas été fait application du C (L. 5211-6-1 VII) (D)
77	77	38	32	7	0
		77			

Nom de la commune (INSEE)	Population municipale 2011	REPARTITION: nombre de conseillers communautaires 2013 composition **accord local**	REPARTITION: nombre de conseillers communautaires 2014 composition **droit commun** L.5211-6-1	écart
Laon (210203873)	26765	**18**	36 (- 1 pcq CM Laon = 35)	**+ 17**
Athies-sous-Laon (2102002	2687	**2**	3	**+ 1**
Crépy (210202230)	1953	**1**	2	**+ 1**
Bruyères-et-Montbérault (2	1611	**1**	2	**+ 1**
Aulnois-sous-Laon (210200	1364	**1**	1	
Mons-en-Laonnois (210204	1197	**1**	1	
Vivaise (210207940)	781	**1**	1	
Chambry (210201448)	760	**1**	1	
Festieux (210202917)	648	**1**	1	
Chivy-lès-Etouvelles (2102	520	**1**	1	
Cessières (210201406)	496	**1**	1	
Eppes (210202669)	416	**1**	1	
Presles-et-Thierny (210205	414	**1**	1	
Vorges (210207973)	401	**1**	1	
Besny-et-Loizy (210200796	387	**1**	1	
Parfondru (210205647)	354	**1**	1	
Clacy-et-Thierret (2102018	344	**1**	1	
Samoussy (210206710)	341	**1**	1	
Molinchart (210204665)	332	**1**	1	
Chamouille (210201455)	270	**1**	1	
Veslud (210207643)	265	**1**	1	
Laval-en-Laonnois (210203	263	**1**	1	
Etouvelles (210202776)	231	**1**	1	
Vaucelles-et-Beffecourt (21	221	**1**	1	
Bucy-lès-Cerny (21020119	198	**1**	1	
Colligis-Crandelain (210201	185	**1**	1	
Laniscourt (210203865)	174	**1**	1	
Nouvion-le-Vineux (210205	162	**1**	1	
Chérêt (210201646)	131	**1**	1	
Monthenault (210204855)	131	**1**	1	
Martigny-Courpierre (21020	124	**1**	1	
Cerny-lès-Bucy (21020138	120	**1**	1	
Lierval (210204087)	116	**1**	1	
Bièvres (210200861)	78	**1**	1	
Cerny-en-Laonnois (21020	74	**1**	1	
Orgeval (210205506)	74	**1**	1	
Montchâlons (210204780)	64	**1**	1	
Arrancy (210200242)	54	**1**	1	
	TOTAL	56	77	**+ 20**
			-1	

<u>ARTICLE 2</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 décembre 2014

Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n°2015-2 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire

LE PREFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1980 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire,

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux demandent leur retrait du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire, respectivement par délibération du 14 mars 2014 pour Beaurieux, du 5 avril 2014 pour Chaudardes, du 18 avril 2014 pour Corbeny, du 4 mars 2014 pour Craonne, du 20 juin 2014 pour Craonnelle, du 28 mars 2014 pour Cuiry-les-Chaudardes et du 23 avril 2014 pour Pontavert,

VU la délibération du comité syndical du 27 octobre 2014 acceptant les demandes de retrait des communes de Beaurieux, Chaudardes, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-les-Chaudardes et Pontavert,

CONSIDERANT que les conditions de dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire sont réunies, mais qu'il convient de prononcer la fin de l'exercice des compétences et de surseoir à la dissolution pour permettre la répartition de l'actif et du passif,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire à compter du 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 : Le syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte au préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

ARTICLE 3 : L'organe délibérant du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire a jusqu'au 30 juin 2015 pour adopter le compte administratif 2014 et fixer la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres. A défaut, le préfet nommera un liquidateur chargé, sous réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. Dès sa nomination, le liquidateur aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat en lieu et place du président. Après l'arrêt des comptes, le liquidateur déterminera la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : La dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Beaurepaire sera prononcée par arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif du syndicat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur des archives départementales de l'Aisne, le président du syndicat, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 30 décembre 2014.

Signé : Raymond LE DEUN

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n°2015-6 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature,
à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,
à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,
à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin
aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1.0 - Délégation de signature est donnée à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aisne, à l'exclusion :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le Président du conseil général prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 1.1 – M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bachir BAKHTI, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, et en l'absence de ce dernier ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin.

Article 2.0 - Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception des décisions portant attribution de décorations.

Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,

- les arrêtés d'hospitalisation sans consentement,

- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, du garage, de la communication et frais de réception),

- les états liquidatifs de paiement au titre du fonds d'aide à l'investissement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory CANAL, délégation de signature est donnée, sur ce dernier point, à Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),

- tous les actes et mesures de police ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 2.1 - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à M. Grégory CANAL à l'article 2.0, est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin.

Article 2.2 - Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

-les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
-les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
-les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale.

Article 3.0 – Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LUCOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques, à l'effet de signer :

A – correspondances courantes

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2. les bordereaux d'envoi.

B – en matière électorale

1. les récépissés de déclaration de candidature,

2. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,

3. les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

Pour le point n°1, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu, lorsqu'il s'agit d'élections municipales.

C – <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F., les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F., les arrêtés de classement des passages à niveau,

2. les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,

3. les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,

4. les homologations des circuits de véhicules à moteur,

5. les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de chauffeur de voiture de tourisme et d'agent immobilier,

6. les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers,

7. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe, ainsi que les livrets de circulation des personnes sans résidence ni domicile fixe,

8. les autorisations de survol,

9. les autorisations permanentes d'utiliser les hélisurfaces,

10. les arrêtés autorisant les manifestations nautiques et aéronautiques,

11. les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,

12. les conventions de servitudes,

13. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,

14. les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,

15. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.

16. les autorisations de loteries et de souscriptions,

17. la délivrance et le retrait des cartes de guide-conférencier,

18. les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,

19. les titres de maître-restaurateur,

20. les arrêtés portant agrément des centres de formation de conducteurs de taxi,

21. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ainsi que tout document relatif à l'examen organisé en vue de l'obtention de ces certificats,

22. les agréments des entreprises de domiciliation,

23. les fiches navettes budgétaro-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la préfecture de l'Aisne ou les chèques impayés.

Pour les points n° 2, 3, 6, 7, 10, 11 et 15, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

D – <u>en matière de circulation</u>

1. les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage,

2. les arrêtés portant retrait de cartes grises,

3. les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,

4. l'agrément des centres de contrôle technique,

5. l'agrément des contrôleurs techniques,

6. les permis de conduire internationaux,

7. les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,

8. les arrêtés portant modification du permis de conduire,

9. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,

10. les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,

11. les attestations de validité des permis de conduire, les récépissés de déclaration de perte, les attestations de dépôt et les refus de demandes d'échange de permis de conduire étrangers,

12. les autorisations ou retrait d'enseigner la conduite,

13. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,

14. les arrêtés portant agrément ou retrait de gardiens de fourrières,

15. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages,

16. les habilitations et agréments au Système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,

17. les conventions d'habilitation, d'utilisation et de cession conclues dans le cadre de FAETON avec les établissements d'enseignement de la conduite automobile (EECA) et les centres de sensibilisation de la sécurité routière (CSSR).

18. les décisions de dépenses et la constatation de service fait pour le BOP 207 (commissions médicales)

Pour les points n°1 et 2, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

Pour les points n°6 à 11, la délégation consentie concerne les arrondissements de Laon, Soissons et Vervins.

E – <u>en matière de nationalité</u>

1. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,

2. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

3. les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,

4. les avis sur les visas de long séjour,

5. les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,

6. les titres de séjour,

7. les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,

8. les décisions d'introduction de familles,

9. les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,

10. les arrêtés fixant le pays de destination,

11. les arrêtés d'assignation à résidence,

12. les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,

13. les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière.

Pour les points n°1 et 2, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu en ce qui concerne les cartes nationales d'identité et les seuls arrondissements de Laon et Vervins pour les passeports.

<u>Article 3.1</u>– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LUCOT, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LUCOT et de Mme Valérie GRENET délégation de signature est donnée à M.Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Ghislaine LUCOT, de Mme Valérie GRENET et de M.Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Marie-Paule DEHOUCK pour le point 23 de la rubrique C (administration générale) de l'article 3.0.

Article 3.2 – A l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation, délégation de signature est consentie à :

- Mme Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour l'ensemble des articles en matière électorale et en matière d'administration générale (sauf pour les homologations des circuits de véhicules à moteur et les décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur),

- Mme Pascale ROBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, -pôle réglementation générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET, pour les points 5, 6, 7, 13 et 17 en matière d'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET et de Mme Pascale ROBERT, la délégation de signature consentie à Mme Pascale ROBERT est exercée par Mme Manuela ARRIBAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- Mme Manuela ARRIBAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections – pôle élections, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET, pour l'ensemble des articles en matière électorale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET et de Mme Manuela ARRIBAS, la délégation de signature consentie à Mme Manuela ARRIBAS est exercée par Mme Pascale ROBERT.

- Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Émeline BOULANGER-BATISTA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section cartes grises ou à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section permis de conduire, pour l'ensemble des articles en matière de circulation, à l'exception des points 4 et 12 à 17. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEHOUCK, de Mme Stéphanie MEGHZILI, de Mme Émeline BOULANGER-BATISTA et de Mme Patricia DESUMEUR, cette délégation est accordée, dans les mêmes limites, à M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité.

- M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RASSEMONT et de M. Lionel PARDONCHE, délégation de signature est consentie à Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation, pour les points 1 à 7 en matière de nationalité.

Article 4.0 - Délégation de signature est donnée à M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du service de la coordination de l'action départementale (SCAD), à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2. les bordereaux d'envoi,

3. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement),

4. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement,

5. les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Carine FRITZINGER, attachée d'administration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Valérie BOUDOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia HEGESIPPE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
4. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande,
5. les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
6. les courriers aux collectivités locales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (article R 2334-23 du code général des collectivités territoriales),
8. les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement, de la dotation de développement rural, de la dotation d'équipement des territoires ruraux et des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Article 5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia HEGESIPPE, délégation de signature est consentie, à :

- M. Ahmed AIME, attaché d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, pour les documents visés à l'article 5.0,

- M. Jean-Pierre RAPIN, attaché d'administration, chef du bureau des finances locales, pour les documents visés à l'article 5.0,

- M. Michaël BERTRAND, attaché d'administration, chef du bureau interministériel des affaires juridiques, pour les documents visés à l'article 5.0.

Article 5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed AIME, délégation de signature est consentie à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité par intérim, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. AIME et de M. KATOUMOUKO SAKALA, délégation de signature est consentie à Mme Clothilde DUVIGNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0, paragraphes 1, 2 et 6.

Article 6.0 - Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,

4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,

5 - les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 1 000 €,

6 – la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens,

7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 1 000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,

8 – tout document nécessaire à l'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs (y compris la certification du service fait pour les dépenses relevant du flux 4),

9 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,

10 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

11 - les admissions en non-valeurs.

Article 6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Paul COULON, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et de M. COULON, délégation de signature est donnée à M. Manuel FERNANDES, attaché d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS, de M. COULON et de M. FERNANDES, délégation de signature est donnée à M. Sébastien BAROCHE, attaché d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0.

Article 6.2 – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines
- M. Jean-Paul COULON, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Jean-Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Bureau des finances de l'Etat
- M. Manuel FERNANDES, attaché d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 6, 8 et 10

En cas d'absence de M. Manuel FERNANDES, délégation de signature est consentie à :
- Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0 paragraphes 2, 8 et 10.

Bureau des affaires immobilières et des mutualisations
- M. Sébastien BAROCHE, attaché d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BAROCHE, délégation de signature est consentie à :

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, pôle gestion, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

- M. Bernard FOUCAULT, contrôleur de travaux, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphe 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses relevant du service intérieur et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

Article 7.0 – Délégation de signature est consentie à M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer:

1 – les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et généraux,

2 – les bordereaux d'envoi,

3 – les décisions de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait relevant du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne », jusqu'à un montant de 1000€,

4 – les documents relatifs aux activités courantes du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 7.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Thierry DEMESSENCE, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, chef du bureau « réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1,2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

- Mme Isabelle VIEVILLE, technicienne supérieure en chef développement durable, adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, chef du bureau « administration des réseaux locaux et assistance aux utilisateurs », à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne ».

Article 7.2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement concomitant de M. Thierry DEMESSENCE et Mme Isabelle VIEVILLE, délégation de signature est consentie à M. Philippe VOITURON, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau « Réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »

Article 8.0 - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet du préfet de l'Aisne et chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations.

Article 8.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JASPART, délégation de signature est consentie à M. Daniel SINET, secrétaire administratif de classe supérieure pour les documents visés à l'article 8.0.

Article 8.2 – Délégation de signature est donnée à Mme Vanessa MANIER, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

4 - les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,

5- les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap temporaire,

6- les cartes européennes d'armes à feu,

7 - les visas de ports d'armes,

8 – les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5ème ou 7ème catégorie,

9- les récépissés de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions ou de leurs éléments,

10- les actes afférent à l'agrément des gardes particuliers à l'exception de ceux exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche,

11 - les actes afférent aux habilitations des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés,

12 - les actes afférent aux agréments des contrôleurs de transports publics.

Article 8.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa MANIER, délégation de signature est consentie à M. Sylvain BATISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 8.2.

Article 8.4. - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,

5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,

6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,

7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,

8 – les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4,

9 - l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

Article 8.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard WOITRAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4,

- M. Arnaud LEMAIRE, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4,

- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administrative de classe normale, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4, paragraphes 2, 6 et 7,

- M. Guillaume LEMARIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4

Article 9.0 - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

Article 10 - L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne est abrogé.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur de cabinet et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 janvier 2015

Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n°2015-7 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature
à M. Eric CAYOL, sous-préfet de CHATEAU THIERRY

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 28 février 2014 nommant M. Laurent OLIVIER sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République en date du 5 août 2014 nommant M. Eric CAYOL sous-préfet de CHATEAU-THIERRY,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Eric CAYOL, sous-préfet de CHATEAU-THIERRY,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à M. Eric CAYOL, sous-préfet de CHÂTEAU THIERRY, à l'effet de signer :

A - <u>en matière de police générale</u>

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

2. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

3. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

4. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

5. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

6. les livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de de la loi de 1901 dans l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY,

8. les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

9. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

10. les arrêtés autorisant :
- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

11. tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

12. les récépissés de rassemblement sportifs,

13. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,

14. les permis de conduire internationaux et les attestations de dépôt de demande d'échange de permis de conduire étrangers,

15. les attestations de validité des permis de conduire,

16. les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,

17. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,

18. les décisions portant annulation du permis de conduire pour défaut de point,

19. les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

20. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

21. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

22. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

23. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

24. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

25. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

26. les validations des cartes nationales d'identité.

B - <u>en matière d'administration locale</u>

-

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,

3. la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,

4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,

6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

11. les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,

12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

13. le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porter à connaissance",

15. les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

16. les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

17. les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

18. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

C - <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques, lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,

2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires-enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,

3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de

l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,

5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),

8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de CHATEAU-THIERRY » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférent au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY,

10 bis les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CAYOL, sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY, délégation de signature est donnée à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CAYOL et de M. Laurent OLIVIER, délégation de signature est donnée à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CAYOL, de M. Laurent OLIVIER et de M. Bachir BAKHTI, délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Eric CAYOL, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :
-les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
-les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,

-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
-les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
-les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
-les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
-les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique,
-les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
-tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mme Véronique COURBRANT, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHATEAU-THIERRY, et en son absence, à M. Pierre GRANGE, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire général adjoint, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 9, 19, 21, 22,

B - en matière d'administration locale : 1 à 16 à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux, 17 et 18,

les correspondances courantes adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : aux points 1 à 4, 6, 7, 8 pour les montants supérieurs à 300 €, 9, 10 bis et 11.

Article 7 - Délégation de signature est consentie à Mme Michèle COLIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, chef du pôle accueil, titres et réglementation et à Mme Sylvie BERTHELIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, agent suppléant pour les droits à conduire au pôle accueil, titres et réglementation, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :
a) en matière de police générale : au paragraphe 16.

Article 8- L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Eric CAYOL, sous-préfet de Château-Thierry, est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le sous-préfet de l'arrondissement de Château Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 8 janvier 2015

Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ n°2015-8 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature
à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2013 nommant Mme Odile BUREAU sous-préfète de VERVINS,

VU le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

2. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

3. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

4. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

5. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

6. les livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi de 1901 dans l'arrondissement de SAINT-QUENTIN,

8. les arrêtés portant constitutions, modifications, dissolutions des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

9. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

10. les arrêtés autorisant :
- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

11. tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

12. les récépissés de rassemblements sportifs,

13. les permis de conduire internationaux,

14. les attestations de validité des permis de conduire,

15. les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,

16. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,

17. les décisions portant annulation du permis de conduire pour défaut de points,

18. les certificats de non gage, les déclarations d'achat des véhicules et les certificats internationaux,

19. les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

20. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

21. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

22. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

23. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

24. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

25. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

26. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,

B - <u>en matière d'administration locale</u>

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,

3. la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,

4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,

6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des communautés de communes, des présidents et vice présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

11. les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,

12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

13. le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porter à connaissance",

15. les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

16. les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

17. les demandes de dérogation pour commencement anticipé présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

18. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

C - <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,

2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,

3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,

5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),

8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de SAINT-QUENTIN » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférent au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN ,

10 bis les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

12. les fiches navettes budgétaro-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la sous-préfecture de SAINT-QUENTIN ou les chèques impayés,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, délégation de signature est donnée à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER et de Mme Odile BUREAU, délégation de signature est donnée à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, de Mme Odile BUREAU et de M. Bachir BAKHTI, délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques BOYER lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :
-les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,.
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
-les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
-les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,

-les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
-les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique,
-les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
-tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Benoît BRASILES, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 9, 19, 21 et 22.

B - en matière d'administration locale : 1 à 16 à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux, 17 et 18,
les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : 1 à 4, 6, 7, 8 pour les montants supérieurs à 300 €, 9, 10 bis, 11 et 12.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HENNIAUX et de M. Benoît BRASILES, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LECLERE, secrétaire administratif, à l'effet de signer les pièces et documents figurant :

A - en matière de police générale : aux points 13 et 15.

Article 8 - Délégation de signature est consentie à Mme Dominique GIBOT, adjointe administrative principale de 2ème classe, agent au pôle réglementation générale, à Mme Hélène BANTIGNIES, adjointe administrative de 1ère classe, agent au pôle coordination administrative, interventions, distinctions honorifiques et à Mme Marie-Christine DEFLOND, adjointe administrative de 1ère classe, agent au pôle réglementation générale, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

A- en matière de police générale : au point 15.

Article 9 : Délégation de signature est consentie à Mme Isabelle CARDOT, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces et documents figurant :

C - en matière d'administration générale : au point 10.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le sous-préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 8 janvier 2015

Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ n°2015-9 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature
à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SOISSONS

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 28 février 2014 nommant M. Laurent OLIVIER sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République en date du 5 août 2014 nommant M. Eric CAYOL sous-préfet de CHATEAU-THIERRY,

VU le décret du Président de la République en date du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SOISSONS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SOISSONS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

2. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

3. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

4. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

5. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

6. les livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

7. les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

8. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

9. les arrêtés autorisant :
   - les galas de boxe,
   - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant , ou non, la participation de véhicules à moteur,
   - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
   - les manifestations aéronautiques,
   - les autorisations de survol,

   lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

10. tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

11. les récépissés de rassemblements sportifs,

12. les certificats de non gage, les déclarations d'achat de véhicules et les certificats internationaux,

13. la signature des convocations aux commissions médicales primaires et la notification de l'avis médical dans le cadre de la procédure contradictoire,

14. les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bière des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

15. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

16. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

17. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

18. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

19. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

20. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports.

B - <u>en matière d'administration locale</u>

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,

3. la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,

4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,

6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de communes, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

12. les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,

13. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

14. le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

15. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porter à connaissance",

16. les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

17. les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

18. les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

19. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

C - <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,

2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,

3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique, y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,

5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),

8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Soissons » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférent au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de SOISSONS,

10 bis les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

12. les fiches navettes budgétaro-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la sous-préfecture de SOISSONS ou les chèques impayés.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, délégation de signature est donnée à M. Eric CAYOL, sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU- THIERRY.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER et de M. Eric CAYOL, délégation de signature est donnée à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER, de M. Eric CAYOL et de M. Bachir BAKHTI, délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Laurent OLIVIER lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
-les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
-les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en application des articles L 3213.1, L 3213.2, L 3213.4, L.3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique,
-les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
-tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

a) en matière de police générale : 1, 2, 3, 8, 14, 16 et 17.

b) en matière d'administration locale : 1 à 14, 15 et 16 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), 17 et 18.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

c) en matière d'administration générale : 1 à 4, 6, 7, 8 pour les montants supérieurs à 300 €, 9, 10bis et 11 à 13.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence PRUS, délégation de signature est consentie à Mme Nathalie RACZINSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 14, 16 et 17.

B - en matière d'administration locale : 1 à 17 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), 18 et 19.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : 1 à 4, 6, 7, 8 pour les montants supérieurs à 300 €, 9, 10bis et 11 à 13.

Article 8- L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SOISSONS, est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 8 janvier 2015

Raymond LE DEUN

ARRÊTÉ n°2015-10 en date du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature
à Mme Odile BUREAU,sous-préfète de VERVINS

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2013 nommant Mme Odile BUREAU sous-préfète de VERVINS,

VU le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de VERVINS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de VERVINS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

2. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

3. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

4. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

5. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

6. les livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi de 1901 dans l'arrondissement de VERVINS,

8. les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

9. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

10. les arrêtés autorisant :
   - les galas de boxe,
   - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
   - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
   - les manifestations aéronautiques,
   - les autorisations de survol,

   lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

11. tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

12. les récépissés de rassemblements sportifs,

13. les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,

14. la signature des convocations aux commissions médicales primaires et la notification de l'avis médical dans le cadre de la procédure contradictoire,

15. les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

16. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,

17. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

18. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

19. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

20. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

21. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

22. les validations des cartes nationales d'identité,

B - <u>en matière d'administration locale</u>

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,

3. la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,

4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,

6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

11. les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,

12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement.

13. le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porter à connaissance",

15. les arrêtés de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

16. les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

17. les demandes de dérogation pour commencement anticipé présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

18. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

C - <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,

2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,

3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,

5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),

8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de VERVINS » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférent au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de VERVINS,

10 bis les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BUREAU et de M. Jean-Jacques BOYER, délégation de signature est donnée à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BUREAU, de M. Jean-Jacques BOYER et de M. Bachir BAKHTI, délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5– Délégation de signature est donnée à Mme Odile BUREAU lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

-les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
-les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
-les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
-les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
-les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en application des articles L 3213.1, L3213.2, L3213.4, L3213.5 et L3213.6 du code de la santé publique,
-les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
-tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6- Délégation de signature est consentie à M. Frédéric DENIVET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général de la sous-préfecture et, en son absence, à Mme Marie-Agnès DUCATEL-LEFEVRE, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A - en matière de police générale : 1, 2, 3, 9, 10, 15, 17 et 18.

B - en matière d'administration locale : 1 à 16 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), 17 et 18.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

C - en matière d'administration générale : 1 à 4, 6, 7, 8 pour les montants supérieurs à 300 €, 9, 10bis et 11.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de VERVINS, est abrogé.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 janvier 2015
Raymond LE DEUN

DECISION n°2015-11 en date du 8 janvier 2015 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié par décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, portant délégations de pouvoir et de signature au délégué territorial de l'agence pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 5 août 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD),

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale de la rénovation urbaine, approuvé par le Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 20 juin 2011,

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 17 avril 2012 portant nomination de M. Pierre-Philippe FLORID en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne,

Vu la décision préfectorale du 24 novembre 2014 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

DECIDE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans l'Aisne, à l'effet de :

A – signer tout document contractuel relatif au suivi des projets de rénovation urbaine et des opérations isolées (dont les conventions pluriannuelles, leurs avenants et les protocoles de préfiguration), dans le cadre des règles de la délégation élargie de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

B – signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

C – signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

D – procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :
les avances
les acomptes
les soldes ;

E – signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières et prime spécifique d'insertion : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

F – signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

G – signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) ou bénéficiant d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003 et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARROT, directeur adjoint de la direction départementale des territoires ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires et de Monsieur Philippe CARROT, directeur-adjoint de la direction départementale des territoires,

délégation de signature est donnée, dans l'ordre de préséance suivante à :

- à **Monsieur Michel GASSER**, chef du service Habitat Rénovation Urbaine Construction de la direction départementale des territoires,

- puis à **Monsieur Philippe ELOI**, adjoint au chef du service Habitat Rénovation Urbaine Construction, chargé de mission ANRU de la direction départementale des territoires,

- puis à **Monsieur Ludovic MAHINC**, chef de l'unité Habitat Logement du service Habitat Rénovation Urbaine Construction de la direction départementale des territoires

à l'effet de signer les pièces mentionnées à **l'article 1er alinéas B - C - D** de la présente décision,

Article 4 : la décision du 24 novembre 2014 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne est abrogée.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Fait à LAON, le 8 janvier 2015

RAYMOND LE DEUN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRETE N°2015-13 EN DATE DU 7 JANVIER 2015 RELATIF À LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

A R R E T E

ARTICLE 1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à **M. Philippe CARROT,** directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne**,** à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances paritaires de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL (S.G)

ARTICLE 2.1.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5,A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21
  A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres :,G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27,
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN et de M. Frédéric JACQUES**,** la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD,** chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Roseline BAUDELOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «patrimoine et logistique" du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELOT et de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle ALLART,** secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, attaché d'administration, chef de l'unité «ressources humaines» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel :A9, 10, 11,19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel MAIRE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT et de M. Michel MAIRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle ALLART,** secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, de M. Michel MAIRE et de Mme Isabelle ALLART**,** la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Isabelle ALLART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «gestion, pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART**,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART et de Mme Roseline BAUDELOT**,** la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT,** attaché d'administration.

ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)

ARTICLE 2.2.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9 sauf B 2.5 à 2.8.

ARTICLE 2.2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie COLLARD, la délégation de signature sera exercée par **Mme Stéphanie COUTTE**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture.

ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Stéphanie COUTTE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité «aides PAC – droits administratifs» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.

1. Paragraphes B2.4.
2. Paragraphe B3 en totalité.
3. Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
4. Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
5. Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme COUTTE.

Mme Isabelle CHAUDERLIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.

- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

M. Hugo GRANDAMME attaché d'administration, responsable de l'unité «foncier agricole »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphe B2.1.
- Paragraphe B3.7.
- Paragraphes B5.1, B5.2, B5.4 en totalité.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)

ARTICLE 2.3.0. : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

ARTICLE 2.3.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD**,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Albane SAUVAT,** inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT**,** la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER,** ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Etienne CHERMETTE, attaché d'administration, responsable «mission natura 2000» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

Mme Muriel BRETON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion durable du patrimoine naturel» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8,
- Faune flore : C 6.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Thomas GRANDJEAN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT,** attaché d'administration.

M. Thomas GRANDJEAN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "police de l'eau" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5,
- Police de l'eau : C 4.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications.

M. Michel NOLLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Thomas GRANDJEAN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET et de M. GRANDJEAN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON,** ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

Mme Muriel BRETON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «eau et biodiversité», par interim, du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR,** ingénieur d'études et fabrications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT,** attaché d'administration.

M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON,** ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT,** attaché d'administration.

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT**,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE s**ecrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE**,** la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications**.**

ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)

ARTICLE 2.4.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,
ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : totalité sauf D28, D32,
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

ARTICLE 2.4.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES**,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric VANGHELUWEN,** ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Eric VANGHELUWEN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER,** ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. François FILIOR, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «documents d'urbanisme» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FILIOR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND,** secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Eléna DIAZ, attachée d'administration, chef de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elena DIAZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR,** ingénieur des T.P.E.

Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «animation droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m².
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8 , D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR,** ingénieur des T.P.E.

M. Stéphane LINIER, technicien supérieur principal développement durable, technique générale, responsable chargée du centre instructeur de Saint-Quentin,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30.
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LIGNIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS,** technicien supérieur en chef du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN, s**ecrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable chargé du centre instructeur de Laon,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN, s**ecrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur principal développement durable, technique générale.

Mme Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable chargée du centre instructeur de Soissons,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
• ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.
• ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007 : délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur principal développement durable, technique générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS,** technicien supérieur en chef du développement durable,

M. Éric BOCHET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL,** attachée d'administration.

Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration, chef de l'unité «planification aménagement durable» service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR,** ingénieur des T.P.E.

ARTICLE 2.4.3. : adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Daniele DUBOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du centre instructeur de Laon,

dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

➢ ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.

♦ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)

ARTICLE 2.5.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

ARTICLE 2.5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI,** attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER et de M. Philippe ELOI**,** la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. JACQUES,** ingénieur en chef des T.P.E.

ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités

M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration, chef de l'unité "habitat logement" du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC et de M. Tristan MIGNÉ la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Odile MICHEL.**

Mme Odile MICHEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL et de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ,** Ingénieur des T.PE.

M. Tristan MIGNÉ, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «constructions durables» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan MIGNÉ , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC,** attaché d'administration**.**

M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration, chef de l'unité «politique territoriale de l'habitat», par intérim, du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ,** ingénieur des T.P.E.

ARTICLE 2.6. : SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (S.R.T.E.R)

ARTICLE 2.6.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports : E1 à E7.
- Défense : E9.
- Éducation routière : E10; E11.
- Marchés et accords cadres :G 4 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

ARTICLE 2.6.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Joëlle MAIRE,** ingénieure divisionnaire des T.P.E, adjointe au chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD et de Mme Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.

ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Joëlle MAIRE, ingénieure divisionnaire des T.P.E, chef de l'unité «coordination transports réglementation » du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E1, 2, 3.
- Défense : E9.

Mme Stéphanie LEHERLE, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité «éducation routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10 ; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE**,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER,** inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

M. Jean-Claude LAMPIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «politiques locales de sécurité routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2.6.3 : adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E2 et 3.

M. Serge LANCEL, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation» :

- Transports et circulation : E2 et 3.

ARTICLE 2.6.4

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

M. Eric VANGHELUWEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture.

Mme Stéphanie COUTTE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture.

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique.

M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière.

Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «animation droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires.

M. Philippe ELOI, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire du service environnement.

Mme Joëlle MAIRE, ingénieure divisionnaire des T.P.E chef de l'unité «coordination transport réglementation» du service sécurité routière transport éducation routière.

M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

M. Jean-Jacques POLY, technicien supérieur principal du développement durable de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction.

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

ARTICLE 2.7 :SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)

ARTICLE 2.7.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2.7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES,** ingénieur en chef des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER,** ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice BARDOUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de subdélégation du 26 novembre 2014, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 07 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n°2015-4 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de l'énergie,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à M. Philippe CARROT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de code suivant :

- ✔ 1 : Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers
- ✔ 2 : Saisine des services pour avis
- ✔ 3 : Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale
- ✔ 4 : Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande
- ✔ 5 : Saisine du Président du tribunal administratif aux fins de désignation du (des) commissaire(s) enquêteur(s)
- ✔ 6 : Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à :

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration, chef de l'unité « gestion des ICPE, déchets » du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 sous les numéros de code suivant :

- ✔ 1 : Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers
- ✔ 2 : Saisine des services pour avis
- ✔ 3 : Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale
- ✔ 4 : Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande
- ✔ 5 : Saisine du Président du tribunal administratif aux fins de désignation du (des) commissaire(s) enquêteur(s)
- ✔ 6 : Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales , aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jenny POIRETTE secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

Article 4 :

L'arrêté de subdélégation du 03 novembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 31 décembre2014

Le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n°01-2015

M. Michel GASSER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Aisne, en vertu de la décision n°02-2014 du 24 novembre 2014 :

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ludovic MAHINC , chef de l'unité Habitat Logement, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR[1] [(4)], et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions en l'absence du délégué local adjoint ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

[1] Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence
(4) Uniquement si le délégataire est d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de responsable de service habitat

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Ludovic MAHINC, chef de l'unité Habitat Logement, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
   Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements

auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge la décision 04-2014 de subdélégation en date du 25 novembre 2014.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :
- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon, le 5 janvier 2015

Pour le délégué de l'agence dans
le département et par délégation,
le délégué adjoint de l'agence,
Signé : Michel GASSER

Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place

DECISION n° 02-2015

Vu la décision 02-2014 en date du 24 novembre 2014 du délégué de l'agence dans le département, portant nomination du délégué adjoint et donnant délégation de signature à un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Le délégué de l'agence

DECIDE

Article 1er : Les agents de la direction départementale des territoires de l'Aisne désignés ci-dessous sont nommés pour effectuer des contrôles sur place :

Unité Réglementation Bâtiment Accessibilité (RBA)	Unité Habitat Logement (HL)
Odile MICHEL	Ludovic MAHINC
Céline BOUCHIAT	Patrick LESPINE
Bernard DUSSAUSSOY	Bernard BARDOULAT
Franck DALMASSE	Anne PRINCE
Jean-Jacques POLY	Elisabeth RIVAL
Franco SPINELLI	Marc LEFEBVRE

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge la décision 05-2014 en date du 25 novembre 2014.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne
- M. le Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin
- Mme la Directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le Directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'Agent comptable de l'Anah
- au Délégué de l'Agence dans le département
- aux intéressés

Article 4 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon, le 5 janvier 2015

Pour le délégué de l'Agence dans
le département et par délégation,
le délégué adjoint de l'Agence
Signé : Michel GASSER

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L'AISNE (Prémontré)

Secrétariat de direction

Décision n°001/2015 consentie par le directeur par intérim
portant délégations de signatures à ses collaborateurs

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, Directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE,

Vu la demande de congés déposée par Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, Directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE, pour la période du 05 janvier au 31 mars 2015,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 octobre 2014, portant admission à la retraite de Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, Directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE, à compter du 1er avril 2015,

Vu l'arrêté DH-RH n°2014-106 de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, en date du 19 décembre 2014, relatif à la nomination de Monsieur Freddy SERVEAUX en qualité de directeur par intérim de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE, à compter du 05 janvier 2015

Le Directeur par intérim décide :

Article 1er :
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Freddy SERVEAUX**, Directeur par intérim, délégation de signature générale est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, **Madame Dominique CAGNIANT, Madame Isabelle PLANEIX, Directeurs Adjoints.**

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur par intérim, **Madame Maryline RENAUD,** Attachée d'Administration Hospitalière et **Monsieur Sébastien KLEINCLAUS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale reçoivent délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 3 :
Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :
- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes),
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- pour souscrire des placements de trésorerie auprès de l'Etat,
- pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles,
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
  - aux placements familiaux,
  - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
  - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
  - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
  - aux autorisations d'absences,
  - aux ordres de mission,
  - aux états de frais de déplacement.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, cette délégation est exercée par **Madame Isabelle DUBOIS,** Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Financiers.

Article 5 :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur, Responsable de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Services Economiques et Logistiques :
- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :

· le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
· la tenue de la comptabilité des stocks,
· la conservation des biens mobiliers,
· la tenue de la comptabilité d'inventaire,
· les régies d'avances,
· les régies de recettes,
· la gestion des polices d'assurance,
· la gestion du parc immobilier,
· les autorisations d'absences,
· les ordres de mission,
· les états de frais de déplacements.

Services Techniques :
- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :
H. 602.6310 Bois de menuiserie
H. 602.6311 Couverture
H. 602.6312 Electricité
H. 602.6313 Ferblanterie
H. 602.6314 Forge
H. 602.6315 Maçonnerie
H. 602.6316 Peinture
H. 602.6317 Menuiserie
H. 602.6318 Articles communs aux ateliers
H. 606.230 Petit Outillage
H. 615.223 Entretien des bâtiments

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :
H. 238-23 Travaux de bâtiments cours

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

· les autorisations d'absences,
· les ordres de mission,
· les états de frais de déplacements,
· les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 6 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Monsieur Xavier LOITRON** et **Monsieur Frédéric PIERRET,** Adjoints des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 7 :
Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation en ce qui concerne :

· les autorisations d'absence
· les ordres de mission
· les états de frais de déplacements
· les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 8 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET,** agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 9 :
Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

· les avancements d'échelon
· les changements d'affectation
· les congés de longue durée
· les congés de longue maladie
· les accidents de service, de travail et de trajet
· le temps partiel
· la disponibilité
· la mutation
· le détachement
· les tableaux de service
· les heures supplémentaires
· la rémunération des gardes et astreintes
· l'ouverture et l'organisation des concours
· les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
· l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
· les ordres de mission permanents ou temporaires
· les états de frais de déplacements
· les actes et décisions liés aux autorisations de formation
· les assignations en cas de grève

Article 10 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, **Monsieur Jean-Louis DUROS et Monsieur Sébastien FRANCOISE**, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

· les accidents de service, de travail et de trajet
· le temps partiel
· l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
· les actes et décisions liés aux autorisations de formation
· les assignations en cas de grève
· les ordres de mission temporaires
· les états de frais de déplacement

Article 11 :
Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

· prononcer les admissions et les sorties définitives
· établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
· informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
· signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
· signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
· autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
· signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
· signer les levées (article L 3212-9 CSP)
· accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
· informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
· signer les registres de la loi
· signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
· demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
· signer les documents relatifs au décès d'un patient
· signer les demandes de mise sous protection des patients
· signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
· signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
· signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
· signer les autorisations d'absence du personnel
· signer les décisions :

Ä d'admission, de maintien en soins psychiatriques
Ä de modification de prise en charge
Ä de réadmission en hospitalisation complète
Ä de fin de mesure

Article 12 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CAGNIANT, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Madame Marie-Eve REGNIER**, Attachée d'Administration Hospitalière au service de la Gestion des Patients.

Article 13 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET,** Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 14 :
Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 15 :
Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT,** Directeur Adjoint**,** pour les actes de gestion courante de la Direction des Affaires Générales et Juridiques et pour ceux de la Direction de la Coordination des Projets.

Article 16 :
Délégation permanente est donnée à **Madame Christine MULLER** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :
H. 602.110 Médicaments
H. 602.160 Fluides et gaz médicaux
H. 602.170 Produits de base
H. 602.181 Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210 Ligatures - Sondes
H. 602.221 Petit matériel à usage multiple
H. 602.222 Petit matériel à usage unique
H. 602.230 Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270 Pansements
H. 602.287 Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 17 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, **Madame Sandrine GRENET et Madame Frédérique BENGELOUN**, Pharmaciens, reçoivent délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 18 :
Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle SIMON**, Directeur par Intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :
· les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
· les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
· les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
· les autorisations d'absence
· les ordres de mission
· les états de frais de déplacements
· la gestion de la résidence

Article 19 :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :
· les autorisations d'absence
· les ordres de mission permanents ou temporaires
· les états de frais de déplacements

Article 20 :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :
1) les autorisations d'absence
2) les ordres de mission
3) les états de frais de déplacements
4) les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs
5) Les conventions nominatives de mise en situation professionnelle des patients, contractées par l'intermédiaire d'organismes (ex. Pôle Emploi, Chambre des Métiers et de l'artisanat...) ou d'entreprises privées

ainsi que les conventions nominatives des stages effectués par les patients dans le cadre des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux (ex. stage en ESAT, sur l'EPSMD...).

Article 21 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Madame Dominique MALVAUX**, Faisant Fonction de cadre socio-éducatif et par **Monsieur Eric LEGRAS**, éducateur sportif et exclusivement par **Madame Dominique MALVAUX** pour le point 5.

Article 22 :
Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 23 :
La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 05 janvier 2015

Le Directeur par intérim,
Signé : Freddy SERVEAUX

CENTRE DE RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN

Direction générale

DECISION n°2015-12 en date du 2 janvier 2015 portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté DH-RH n° 2015-1 relatif à la nomination de Monsieur Philippe BERTONI en qualité de Directeur par intérim du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN à compter du 02 janvier 2015,

Le Directeur décide :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BERTONI Philippe, Directeur par intérim, délégation de signature générale est donnée à Madame SCHUBERT Amandine, Directrice Adjointe sous réserve de l'article 3 pour les dépenses d'investissement.

En cas d'absence de Madame SCHUBERT Amandine, délégation de signature générale est donnée à Madame ROKICKI Michèle, Cadre Supérieure de santé, hors engagement des dépenses d'investissement.

Article 2 :

Au titre de la **Direction des services financiers**, délégation permanente est donnée à Madame KOUDLANSKI Christine, adjoint des cadres.

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D.

- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- aux fins de signer, à l'exclusion des contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :

. aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
. aux autorisations d'absences,
. aux ordres de missions,
. aux états de frais de déplacement.

Article 3 :

Au titre de la **Direction des Services Economiques et Techniques**, délégation permanente est donnée à Me Amandine SCHUBERT, Directrice Adjointe :

- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D.,
- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 14 999 €,
- pour l'ensemble des actes administratifs, **à l'exclusion** des contrats, des marchés de travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et techniques concernant :

. le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
. la tenue de la comptabilité des stocks,
. la conservation des biens mobiliers,
. la tenue de la comptabilité d'inventaire,
. les régies d'avances,
. les régies de recettes,
. la gestion des polices d'assurance,
. la gestion du parc immobilier,
. les autorisations d'absences,
. les ordres de mission,
. les états de frais de déplacements.

Article 4 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signature.

Article 5:

La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance, publiée au recueil des Actes administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

FAIT A SAINT-GOBAIN, le 02 JANVIER 2015

Le Directeur,
P. BERTONI

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté n°2015-3 de fermeture définitive d'un débit de tabac exploité à Saint-Quentin (02)

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200936 U situé 27, avenue de la paix à SAINT-QUENTIN (02100) à compter du 15 décembre 2015.
Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 5 janvier 2015

Le Directeur régional des douanes
Signé : Pierre GALLOUIN